



COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	18/09/2026
En exercice	27	Date de la séance	01/10/2026
Présents	22	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-six, le premier Octobre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Frédéric BROUARD	X		
Mme Jocelyne LEMOINE	X		
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Eric SUCCO	X		
Mme. Julie LACOMBE	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Bruno BALLE	X		
Mme Isabelle MOUNIC		X	J. LEMOINE
M. David MONGNE		X	N. BAGAYOKO
Mme Marion CAMY-DEBAT	X		
M. Eric ZALIO		X	G. SOUSTELLE
Mme Evelyne RUBIO	X		
M. Florent FERCHAUD	X		
Mme Nathalie BAGAYOKO	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPPELLE		X	L. CHATELIER
Mme Mathilde HUART	X		
M. Gilles SOUSTELLE	X		
Mme Jackie GUERREIRO	X		
M. Francis DE BORTOLI	X		
Mme Delphine ROUBINET	X		

M. Sébastien DEYLIAT-LUNA	X		
Mme Sabrina VACHEY	X		
M. Damien BIBENS	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : J. LEMOINE			

Adoption du compte rendu du 9 Juillet 2026

Adopté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, que le projet de délibération relatif à l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation soit ajouté à l'ordre du jour de cette séance.

DECISIONS

- * Lancement du marché de sécurisation du lieu-dit Le Coin – Route Départementale 246^e2
- * Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz au titre de l'année 2026
- * Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2026
- * Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'infrastructures et réseaux de communication électronique au titre de l'année 2026
- * Lancement du marché des travaux de voirie communale 2026

DELIBERATIONS

2026/50 – Approbation de la convention d'adhésion au service commun « autorisation du droit des sols » **Rapporteur : Madame Eve RIBES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et notamment son article 134 ;

Vu les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R. 423-47 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Considérant que la loi du 24 mars 2014 précitée prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux communes membres d'une EPCI de plus de 10.000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les communes ont l'entière responsabilité de la mission d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur leur territoire ;

Considérant que les communes disposent de la liberté de choisir un service instructeur pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme de leurs administrés ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais, dont fait partie la commune de Vayres, dispose d'un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE la convention d'adhésion au service commun « Autorisation du droit des sols » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, y compris les avenants éventuels.

2026/51 – Convention de réalisation relative au projet situé 11 Avenue d'Embeyres entre la commune de Vayres et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

La présente convention a principalement pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2028 la durée de portage foncier assurée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) concernant les biens situés au 11 Avenue d'Embeyres.

Ce dossier, engagé depuis plusieurs années, a connu un allongement de sa durée de traitement en raison d'un contentieux engagé par le propriétaire évincé à la suite de l'intervention de l'EPFNA. Une procédure a ainsi été engagée devant les juridictions compétentes et, à ce jour, la procédure n'est pas totalement achevée.

Cette situation a retardé la réalisation du projet initialement envisagé sur le site. La prolongation du portage jusqu'au 31 Décembre 2028 doit donc permettre à l'EPFNA de poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation du dossier, notamment les études complémentaires et les différentes étapes préalables à la cession du foncier au futur opérateur.

Le projet prévoit, à terme, la réalisation d'une opération de 10 logements sociaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réalisation n°33-26-025 entre la commune de Vayres et l'EPFNA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de réalisation du projet situé 11 Avenue d'Embeyres entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-26-025 jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation du projet situé 11 Avenue d'Embeyres entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-26-025.

2026/52 – Convention de réalisation relative au projet situé 60b Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

La présente convention de réalisation avec l'EPFNA a pour objet de prolonger le portage foncier du bien situé 60 bis Avenue de Libourne, acquis par l'EPFNA en 2022 dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg.

Le projet initial prévoyait la réalisation d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) comprenant notamment un programme d'environ 20 logements, dont 50 % de logements sociaux, nécessitant la maîtrise de parcelles voisines afin de créer un accès adapté.

Les négociations engagées pour l'acquisition de ces parcelles n'ayant pas abouti et leur acquisition n'étant pas envisagée à ce stade, le projet initial ne peut être réalisé dans les conditions prévues.

Dans l'attente de la définition d'une nouvelle destination pour ce foncier et de sa future cession, la présente convention permet ainsi de prolonger la durée du portage foncier par l'EPFNA jusqu'au 30 Juin 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réalisation n°33-26-027 entre la commune de Vayres et l'EPFNA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de réalisation du projet situé 60b Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-26-027 jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation du projet situé 60b Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-26-027.

2026/53 – Convention de réalisation relative au projet situé 71/81 Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

La présente convention de réalisation conclue entre la Commune de Vayres et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) vise à accompagner la réalisation d'un projet de logements sociaux au 71/81 avenue de Libourne.

L'opération prévoit la création de 16 logements locatifs sociaux, en réhabilitation et en construction neuve, ainsi que la possibilité de rétrocéder à la commune une emprise foncière destinée à l'extension du groupe scolaire.

La convention définit les modalités d'intervention de l'EPFNA, notamment en matière d'acquisition, d'études, de gestion et de préparation du foncier, en lien avec la commune et le futur opérateur.

Elle prévoit également la réalisation des études et diagnostics nécessaires à la sécurisation et à la mise en œuvre du projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de réalisation n°33-25-102 entre la commune de Vayres et l'EPFNA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de réalisation du projet situé 71/81 Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-25-102 jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation du projet situé 71/81 Avenue de Libourne entre la commune de Vayres et l'EPFNA n° 33-25-102.

2026/54 – Lancement d'une procédure d'aliénation du chemin rural n° 18 situé à Camparian

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses dispositions relatives aux chemins ruraux et à leur aliénation ;

Considérant que la commune de Vayres est propriétaire du chemin rural n° 18, situé dans la zone d'activité de Camparian ;

Considérant que la société SGE, propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur, envisage la réalisation d'un projet d'aménagement nécessitant la maîtrise foncière de l'emprise du chemin rural n° 18 ;

Considérant que des échanges ont d'ores et déjà été engagés entre la société SGE et Monsieur le Maire concernant les modalités de cette éventuelle cession ;

Considérant que le chemin rural concerné représente une superficie approximative de 2 064 m² et qu'il est envisagé, à ce stade, une cession de cette emprise au profit de la société SGE pour un montant de 107 328 €, correspondant à un prix indicatif de 52 € par m² ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision définitive d'aliénation, de mettre en œuvre la procédure prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux chemins ruraux ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure d'aliénation de ce chemin rural. La cession définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure, à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural n° 18, situé dans la zone d'activité de Camparian, en vue de sa cession éventuelle au profit de la société SGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches et formalités nécessaires à la poursuite de la procédure, notamment les mesures de publicité, d'information et d'enquête publique requises par la réglementation applicable à l'aliénation des chemins ruraux.

2026/55 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1er janvier 2027,

Vu le décret n°2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le taux de TVLH sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant les différents cas d'exonération :

- Si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;

- Si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- Si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **INSITUE** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1er janvier 2027,
- **PRECISE** que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives,
- **INDIQUE** que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,
- **NOTIFIE** cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

2026/56 – Modification relative au périmètre du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Rapporteur : Monsieur Frédéric BROUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026,

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

2026/57 – Subventions aux associations

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 2026-31 en date du 30 Avril 2026, le Conseil municipal a arrêté le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026.

Depuis cette décision, plusieurs événements justifient l'attribution de subventions complémentaires. Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **300 € à l'association « la Boule Vayraise »**, nouvellement créée. Ce montant correspond au niveau de subvention habituellement attribué aux associations, **calculé au prorata de la date de création de l'association.**
- **700 € à l'école de danse de Vayres**, afin de contribuer au financement du déplacement en Espagne des élèves participant à un concours européen,
- **1 500 € aux sapeurs-pompiers**, en soutien à leur mobilisation lors des incendies survenus en Gironde au cours de cet été.

Ces subventions complémentaires, pour un montant total de **2 500 €**, nécessitent une inscription budgétaire supplémentaire. Elles feront donc l'objet d'une **décision modificative du budget 2026**, qui sera soumise au vote du Conseil municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Il est précisé que les conseillers municipaux adhérents ou membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention ne prendront pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors conseillers municipaux adhérents ou membres de bureaux d'associations, adopte à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les subventions comme suit :

	Montant	Membres du CM intéressés, ne prenant pas part au vote
La boule Vayraise	300 €	B. BALLET
Ecole de danse	700 €	
Sapeurs-pompiers	1 500 €	

2026/58 – Décision modificative n° 1 – Budget 2026

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre le versement des subventions complémentaires présentées au point précédent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une **décision modificative n° 1 du budget 2026**.

Celle-ci permettra d'inscrire les crédits nécessaires au financement des trois nouvelles subventions, pour un montant total de **2 500 €**, réparti comme suit :

- **300 € à l'association La Boule Vayraise,**
- **700 € à l'École de danse de Vayres**
- **1 500 € aux sapeurs-pompiers.**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	OBJET	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		+ 2 500.00 €
6188	Autres frais divers	- 2 500.00 €	

Il convient de préciser que cette décision modificative constitue un **mouvement d'écriture budgétaire**, permettant d'affecter les crédits nécessaires au versement de ces subventions. Elle **n'occasionne aucune dépense supplémentaire, ni augmentation du budget 2026**, les crédits étant prélevés sur le compte « Autres frais divers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

➤ **ADOpte** la décision modificative de budget n° 1 pour l'exercice 2026.

2026/59 – Renouvellement du contrat de vacataire en qualité de chef de chœur pour la chorale municipale de Vayres

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Il est proposé au Conseil municipal de **renouveler le recrutement d'un vacataire en qualité de Chef de Chœur de la Chorale Municipale de Vayres**, dans les mêmes conditions que précédemment.

Cette intervention, répondant à un besoin ponctuel et discontinu de la collectivité, sera assurée à raison de **32 vacations maximum de 3 heures chacune**, à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 Août 2027, avec une rémunération fixée à **43,54 € brut de l'heure**.

Ce renouvellement permettra ainsi d'assurer la continuité de l'encadrement et des répétitions de la chorale municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le contrat de vacataire en qualité de chef de chœur pour la chorale municipale de Vayres à compter du 1^{er} Septembre 2026 jusqu'au 31 Août 2027, selon les conditions ci-dessus évoquées ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **ACCEPTE DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2026/60 – Création de deux postes de gardien-brigadier à temps complet et fermeture de deux postes de brigadier-chef principal

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de procéder à la **création de deux postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet**, afin de permettre le recrutement de deux nouveaux agents destinés à

remplacer les deux policiers municipaux ayant quitté la collectivité par voie de mutation vers d'autres collectivités.

Les agents nouvellement recrutés ne relevant pas du même grade que leurs prédécesseurs, il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence et de **fermer les deux postes de brigadier-chef principal** précédemment occupés.

Le premier recrutement sur le grade de **gardien-brigadier interviendra le 5 octobre 2026 et le second au 1er décembre 2026**. Cette modification permettra ainsi de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les recrutements envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** la création de deux postes de gardien-brigadier, catégorie C, filière police municipale, à temps complet (35/35e), selon les dates suivantes :
 - un poste à compter du **5 octobre 2026** ;
 - un second poste à compter du **1er décembre 2026**.
- **DECIDE** la fermeture de deux postes de brigadier-chef principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, seront inscrits au budget principal de la commune.

2026/61 – Délibération autorisant la signature d'une convention financière de remboursement au prorata du coût de formation d'un agent de police municipale suite à une mutation

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une **convention financière avec la collectivité d'origine** d'un agent de police municipale, ayant quitté la commune par voie de mutation dans les trois années suivant sa titularisation pour rejoindre la commune de Vayres.

En effet, conformément à l'article L. 512-25 du Code général de la Fonction Publique, cette disposition permet à la collectivité d'origine d'obtenir le remboursement des dépenses engagées au titre de la formation obligatoire de l'agent.

La convention a pour objet de fixer les modalités de ce remboursement, **calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme des trois années suivant la titularisation**, ainsi que les conditions financières convenues entre les deux collectivités.

La commune de Vayres devra donc verser la somme de 6 526.20 € correspondant au reliquat de l'engagement de servir restant dû par l'agent, à la commune d'origine de l'agent.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière relative au remboursement, au prorata, du coût de formation d'un agent de police municipale à la suite de sa mutation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le remboursement de la quote-part du coût de formation de l'agent, à hauteur de 6 526.20 €.

2026/62 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps non complet 21/35^{ème} ouvert aux contractuels

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la **création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 21/35^{ème}**, ouvert sur un contrat à durée déterminée permanent de 3 ans et pour une période maximale de 6 ans à compter du 1^{er} Novembre 2026.

Cette création de poste vise à permettre la **pérennisation de la situation d'un agent actuellement en fonction au sein des services techniques**, dont la qualité du travail et l'implication donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise catégorie C, filière technique à temps non complet (21/35^{ème}) à compter du 1^{er} Novembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, seront inscrits au budget principal de la commune.

2026/63 – Convention de servitude avec le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique menés par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour le compte du SIAEPA d'Arveyres, il convient de régulariser une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée Section AK n° 0013.

Cette convention à titre gratuit autorise le SDEEG à :

- Établir une servitude de passage de 15 mètres de réseaux électriques
- Établir à demeure un coffret électrique ainsi que les remontées de câbles associées.

L'établissement de cette servitude garantit aux agents et entreprises mandatés par le SDEEG et le concessionnaire du réseau un droit d'accès pour la pose, l'entretien et la réparation des ouvrages, tout en préservant le droit de propriété et de jouissance de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention de servitude jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Vayres, le 5 Octobre 2026

Le Maire,

J. LEGRAND